N°ARR26_0334

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0334 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue Jacques Daguerre

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant qu'une opération de dépannage de l'enseigne du MEGARAMA doit être réalisée par l'entreprise SEMIOS, à l'aide d'une nacelle automotrice, rue Jacques Daguerre, angle boulevard Victor bordier à Montigny-lès-Cormeilles, **le 6 octobre 2026**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette opération, par l'aménagement de la circulation, du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise SEMIOS est autorisée à positionner une nacelle automotrice, rue Jacques Daguerre, angle boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles, pour une opération de dépannage de l'enseigne du MEGARAMA, **le 6 octobre 2026**.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de cette opération, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation automobile sera alternée rue Jacques Daguerre,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du positionnement de la nacelle.
- La circulation piétonne sera neutralisée au droit du positionnement de la nacelle.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera gérée par deux hommes trafic de l'entreprise.
- La circulation automobile alternée sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise SEMIOS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 septembre 2026

N°ARR26_0334

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Aïloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/03/2026